

VINS ET LIQUEURS

QUEBEC ET LA PROHIBITION

Cette semaine-ci aura été pour la vieille ville de Québec une semaine de lutte ardente et, au moment où nous irons sous presse le vote se donnera sur la question de savoir si la population de l'ancienne capitale veut ou non le commerce des liqueurs.

Nous apprenons en dernière heure que la prohibition vient de l'emporter à Québec. Cette décision est lourde de conséquence et nous ne saurions mieux en montrer les effets regrettables qu'en donnant à nos lecteurs l'analyse du discours de l'honorable juge Charles Langelier sur ce sujet :

Avant de voter une pareille mesure, il est bon que vous sachiez comment elle peut vous affecter dans vos biens. Savez-vous quelle perte elle entraîne si elle est adoptée ? C'est une perte de \$120,000 par an pour notre trésor municipal, et ces chiffres sont empruntés aux livres de la Corporation. A part cela, elle fait perdre \$98,925.50 par année au gouvernement provincial, et \$690,464.99 au gouvernement fédéral, pour la seule ville de Québec. Ces déficits dans les revenus devront être couverts par de nouvelles taxes sur vous. Ces diverses taxes additionnelles, étant donnée notre population qui est de 100,000 âmes, représenteront un total de \$10.50 par tête. Etes-vous disposés à les payer dans un moment où le coût de la vie est si cher ? C'est à vous de le déclarer par votre le 4 octobre courant. Une fois la prohibition votée ce ne sera plus le temps de pleurer quand les taxes pèseront lourdement sur vous.

Et que l'on ne vienne pas prétendre que ce fantôme de la taxe est pour vous effrayer ; non, car ceux mêmes qui aujourd'hui avocassent la prohibition étaient les premiers à le signaler il y a quelques années. Vous vous rappelez qu'en 1898, sir Wilfrid Laurier a soumis au peuple du Canada un plébiscite au sujet de la prohibition, et qu'elle fut écrasée à Québec et dans le reste de la province, par une immense majorité des électeurs. Que disaient alors "Le Courrier du Canada" et la "Semaine Religieuse" du 20 août 1898, rédigée par l'honorable M. Chapais, publiait ce qui suit :

"La Semaine Religieuse" demande à tous ceux qui sont hostiles à la Prohibition de se remuer pour empêcher que l'électorat accepte cette utopie."

Puis il citait ce qui suit d'un article signé par M. le chanoine Gosselin :

"La prohibition complète des boissons entraînerait une perte de revenu de plusieurs millions qu'il faudrait remplacer par la taxe directe."

Dans son numéro du 22 août 1898, le "Courrier" déclarait que si l'on fermait les brasseries et les buvettes on verrait des distilleries dans toutes les caves.

Les circonstances sont les mêmes aujourd'hui, et la prohibition, si elle était votée, nous amènerait les résultats que signalaient le "Courrier" et la "Semaine Religieuse" en 1898.

Dans ce temps-là, on était satisfait de l'état de choses qui existait, et pourtant, il y avait alors une centaine de buvettes à Québec et il n'y en n'a plus que quarante. Les heures de ventes des liqueurs ont été réduites de neuf heures du matin à neuf heures du soir, le bar a été aboli, la séparation du commerce d'épicerie a été établie par la loi, une inspection des débits de liqueurs a été créée, bref, tout ce que demandaient les partisans de la tempérance leur a été accordé par le gouvernement. Pourquoi insistent-ils aujourd'hui, pour avoir la prohibition qu'ils n'ont jamais réclamée devant la Commission Royale ? Pour faire cesser les maux causés par l'intempérance, vous répondront-ils.

C'est là où ils se trompent : la prohibition ne les fera pas disparaître, et nous avons sur ce point l'exemple de ce qui s'est passé ailleurs. Sans sortir de notre pays, nous avons la preuve que la prohibition a été un fiasco.

La ville de Toronto où la prohibition existe est un exemple frappant. Un de ses citoyens distingués, M. H. F. Gadsby, dans une récente entrevue déclarait qu'il y avait 8,000 personnes qui y faisaient le commerce illicite des liqueurs ; qu'on y vendait de véritables poisons. Il ajoutait qu'à sa connaissance, trois individus étaient morts après avoir bu du vin mêlé avec de l'alcool de bois. Un rapport du chef de police en date du 10 septembre courant constate que l'an dernier, il y a eu à Toronto au-delà de neuf mille arrestations pour ivresse. La ville d'Ottawa, aussi prohibitionniste, a eu au-delà de 900 arrestations, pour ivresse, et sa population est moindre que la nôtre.

Le jour de la Fête du Travail, le 2 septembre, il y a eu 59 arrestations pour ivresse, à Toronto, 17 à Montréal, et une seule à Québec.

La statistique de la Cour du Recorder à Québec, constate pour 1914-15, 714 arrestations de gens de Québec, pour ivresse, et pour l'année suivante, 1916-17, seulement 581, accusant une diminution de 133. Et dans ce chiffre il faut tenir compte du grand nombre des récidivistes.

Ces chiffres démontrent que devant la Cour du Recorder, il y a moins de deux arrestations par jour pour ivresse dans une ville de plus de 100,000 âmes.

Depuis le mois de janvier dernier jusqu'aujourd'hui, savez-vous combien il y a eu de condamnations pour vente de boissons sans licence dans le district de Québec, devant la Cour de Police ? Une vingtaine au plus et sur ce nombre, au plus 4 ou 5 dans la cité de Québec !

Et j'ajouterai que pas un hôtelier licencié n'a été poursuivi pour infraction à la loi.

Ces chiffres démontrent que la situation de notre ville, au point de vue de la tempérance, est exemplaire. Il ya sans doute des ivrognes incorrigibles, mais croyez-vous que la prohibition les empêchera de boire ? Ja-